

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 02 octobre 2025
Date d'affichage de la convocation	: 02 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Paul MUGNIER a donné pouvoir à Steve CHALLAMEL.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fabienne PEDERIVA.

DEL2025 062

FINANCES – BUDGET EAU – SEUIL DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET CHARGES

Rapporteur : Serge REVENAZ

La Commune est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget annexe de l'eau, soumise aux règles de la nomenclature comptable M49 au titre de Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité National de fiabilisation des comptes locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D 2342-10,
Vu l'instruction comptable M49,

Considérant l'obligation de rattachement des charges et des produits à l'exercice,
Considérant que cette procédure comptable a pour finalité de permettre la production de résultats budgétaires sincères,
Considérant que pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre,
Considérant que pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre,

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- AUTORISE l'absence de rattachement des charges et produits récurrents et DECIDE de fixer le seuil de rattachement des autres charges et autres produits à 5 000 €.
- DECIDE de transmettre cette décision aux services de la trésorerie de Sallanches.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ.



A stylized blue ink signature, likely belonging to Fabienne Pederiva, is written in a cursive script.

La secrétaire de séance,
Fabienne PEDERIVA.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 02 octobre 2025
Date d'affichage de la convocation	: 02 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Paul MUGNIER a donné pouvoir à Steve CHALLAMEL.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fabienne PEDERIVA.

DEL2025 063

FINANCES – BUDGET EAU – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Rapporteur : Serge REVENAZ

Les produits irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité d'une créance peut être temporaire (admise en non-valeur) ou définitive (extinction de la créance).

L'admission en non-valeur peut être appliquée en raison :

- de la situation du débiteur (insolvabilité, décès, absence d'héritier, parti sans laisser d'adresse).
- du refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites. La commune de Domancy a donné son autorisation au comptable public dans la délibération n°2014 043 du 21 mai 2014.
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable uniquement, elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

BUDGET EAU

Exercice	Compte	Admission en non-valeur
2024	6541	0,85 €
2024	6542	0,00 €
Total		0,85 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2014 043 du 21 mai 2014 approuvant la convention de partenariat avec le comptable public relative aux poursuites sur produits locaux,
Vu l'état des admissions en non-valeur transmis par le comptable public en date du 10 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- APPROUVE les admissions en non-valeur sur le budget Eau, détaillées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ.



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Fabienne Pederiva', is written over a faint horizontal line.

La secrétaire de séance,
Fabienne PEDERIVA.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 02 octobre 2025
Date d'affichage de la convocation	: 02 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Paul MUGNIER a donné pouvoir à Steve CHALLAMEL.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fabienne PEDERIVA.

DEL2025 064

FINANCES – LOGEMENTS SOCIAUX – LES BALCONS DE WARENS II – REVERSEMENT DE L'AIDE CCPMB

Rapporteur : Serge REVENAZ

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), au travers de son Plan Logement et Habitat, est partenaire de la production de logements sociaux qu'elle soutient à hauteur de 40 €/m² de surface utile.

A ce titre, elle a accordé une aide de 16 532 € pour l'opération « Les Balcons de Warens II » dont le maître d'ouvrage est HALPADES SA d'HLM. Ce programme, Route du Cruet, a permis la mise en location de 12 logements, dont 6 logements PLUS sur lesquels porte l'aide de la CCPMB.

Une convention signée le 22 février 2016 entre la CCPMB et la Commune fixe les conditions de délivrance de l'aide, les contreparties en matière de gestion locative sociale et de réservation pour la Commune et d'une manière générale les engagements respectifs des signataires.

Par délibération n°DEL2019_009, le conseil municipal a acté le reversement à HALPADES d'une partie de l'aide communautaire pour un montant de 4 960 € et a indiqué qu'une délibération interviendra en temps voulu concernant le montant restant à percevoir de la CCPMB.

Le solde de la subvention ayant été versé par la CCPMB, il convient de délibérer sur le versement à HALPADES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019_009 du 19 février 2019,

Vu la convention d'aide à la production de logements aidés du 22 février 2016 passée entre la CCPMB et la Commune,

Considérant la demande de la société HALPADES,

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- DECIDE de verser la somme de 5 786,00 € représentant une partie du solde de l'aide communautaire à la production de logements aidés pour l'opération « Les Balcons de Warens II ». Le dossier étant ainsi soldé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager et liquider cette dépense pour laquelle les crédits sont inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ.



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Fabienne Pederiva, the secretary of the session.

La secrétaire de séance,
Fabienne PEDERIVA.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 02 octobre 2025
Date d'affichage de la convocation	: 02 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Paul MUGNIER a donné pouvoir à Steve CHALLAMEL.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fabienne PEDERIVA.

DEL2025 065

AFFAIRES TECHNIQUES – EAU ET ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Rapporteur : Serge REVENAZ

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- ADOPTE le Rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable 2024.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- DECIDE de mettre en ligne le Rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ.



La secrétaire de séance,
Fabienne PEDERIVA.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 02 octobre 2025
Date d'affichage de la convocation	: 02 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Paul MUGNIER a donné pouvoir à Steve CHALLAMEL.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fabienne PEDERIVA.

DEL2025 066

AFFAIRES TECHNIQUES – EAU ET ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'EAU

Rapporteur : Serge REVENAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12,
Vu la délibération DEL2015_008 en date du 25 février 2015 apportant des modifications au règlement d'eau potable,
Vu la délibération n°DEL2021_102 du 14 décembre 2021 apportant des modifications au règlement d'eau potable,
Vu la délibération DEL2024_065 en date du 20 août 2024 fixant les tarifs d'eau potable effectifs au 1^{er} octobre 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement du service de l'eau potable de la commune,
Cette mise à jour permettra une meilleure clarté et compréhension par les usagers et une harmonisation avec la délibération tarifaire.

Les modifications proposées sont présentées en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- **APPROUVE** le règlement communal du service public de distribution d'eau potable tel que proposé.

- PRECISE que les abonnés seront informés lors de l'envoi de des prochaines factures et invités à en prendre connaissance. Le nouveau règlement sera disponible pour consultation en mairie et sur le site internet dès sa publication.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ.



La secrétaire de séance,
Fabienne PEDERIVA.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 02 octobre 2025
Date d'affichage de la convocation	: 02 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Paul MUGNIER a donné pouvoir à Steve CHALLAMEL.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fabienne PEDERIVA.

DEL2025 067

AFFAIRES TECHNIQUES – MAISON DE LA SANTE – REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Serge REVENAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12,

La Maison de la santé a ouvert ses portes le 1er juillet dernier avec les premières installations de praticiens, d'autres sont arrivés au cours de l'été ou vont s'installer dans les prochains mois.

Il convient de définir les règles de vies en communauté et les conditions d'hygiène et de sécurité du bâtiment par un règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Maison de la santé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de

l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ.



La secrétaire de séance,
Fabienne PEDERIVA.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 02 octobre 2025
Date d'affichage de la convocation	: 02 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Paul MUGNIER a donné pouvoir à Steve CHALLAMEL.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fabienne PEDERIVA.

DEL2025 068

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET – SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Serge REVENAZ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le secrétariat des services techniques, il convient de prévoir la création d'un poste selon les caractéristiques suivantes :

- Intitulé du poste : Assistant administratif
- Quotité : Temps non complet 18/35^{ème}
- Poste ouvert : Aux fonctionnaires relevant de la catégorie C de la filière administrative et aux contractuels de la Fonction Publique Territoriale
- Sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Les missions principales du poste seront les suivantes : accueil physique et téléphonique, secrétariat du service, gestion des courriers et des réponses, suivi des contrats et sinistres, gestion des DICT, suivi des

opérations d'entretien et de contrôle du parc matériel et des véhicules, autorisations de voirie, de circulation, etc...

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de fonction publique

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans tous les cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération d'un agent contractuel sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 18/35ème, à compter du 1^{er} octobre 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement, dans le respect des dispositions statutaires.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ.



A blue ink signature, likely of Fabienne Pederiva, is written in a cursive style.

La secrétaire de séance,
Fabienne PEDERIVA.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 02 octobre 2025
Date d'affichage de la convocation	: 02 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Paul MUGNIER a donné pouvoir à Steve CHALLAMEL.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fabienne PEDERIVA.

DEL2025 069

RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Rapporteur : Serge REVENAZ

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir sans que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant le permettent.

En raison de la réorganisation des services suite aux départs, aux arrivées, aux mobilités en interne et externe et de l'évolution des missions, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs comprend en finalité 28 emplois permanents, répartis actuellement en 3 de catégorie B (9%) et 25 de catégorie C (91%).

Il est à noter que l'équivalence temps plein théorique est de 25,36 agents mais en réel avec les vacances de poste et les postes non pourvus à 2,51 postes, l'équivalence temps plein réel est de 22,85 agents.

Le tableau des emplois est joint en annexe.

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- ADOPTE le tableau des emplois permanents qui prend effet au 01/10/2025.
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabienne Pederiva', is written over the right side of the document.

La secrétaire de séance,
Fabienne PEDERIVA.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 02 octobre 2025
Date d'affichage de la convocation	: 02 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Paul MUGNIER a donné pouvoir à Steve CHALLAMEL.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fabienne PEDERIVA.

DEL2025 070

INTERCOMMUNALITE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE STATIONS DE VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE SERVICE - MONTENVELO

Rapporteur : Serge REVENAZ

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a proposé l'implantation de stations de vélos électriques en libre-service sur l'ensemble des 10 communes du territoire.

La station de la commune de Domancy est située sous le carport à côté de la mairie. Elle est composée de deux racks de 5 vélos chacun, d'un totem d'information, d'une borne de recharge, de bandes de guidage et d'un arceau de maintenance pour une superficie de 11,5 m².

La station « Mairie-Domancy » étant implantée sur le domaine public, il convient de fixer les modalités d'occupation de l'emprise par convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la CCPMB et la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation du domaine public.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ.



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "F. Pederiva", is written above the name of the secretary.

La secrétaire de séance,
Fabienne PEDERIVA.